

SOUS RÉSERVE DE CERTAINES EXCEPTIONS, LE PRÉSENT DOCUMENT ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE DIFFUSÉS, PUBLIÉS, DISTRIBUÉS OU COMMUNIQUÉS DE QUELQUE AUTRE MANIÈRE QUE CE SOIT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, AUX ÉTATS-UNIS OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE DIFFUSION CONSTITUerait UNE VIOLATION DES LOIS DE CETTE JURIDICTION OU NÉCESSITERAIT L'ÉTABLISSEMENT OU L'ENREGISTREMENT DE DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES, OU IMPOSERAIT LA PRISE DE MESURES SUPPLÉMENTAIRES PAR RAPPORT AUX EXIGENCES PRÉVUES PAR LE DROIT BELGE.

EN VOTANT EN FAVEUR DE LA FUSION, VOUS RECONNAISSEZ ET ACCEPTEZ QUE VOUS ÊTES INFORMÉ(E) QUE LES NOUVELLES ACTIONS SUSCEPTIBLES DE VOUS ÊTRE ATTRIBUÉES (A) N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE « U.S. SECURITIES ACT ») OU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE TOUT ÉTAT OU AUTRE JURIDICTION DES ÉTATS-UNIS, ET SONT OFFERTES ET VENDUES EN VERTU D'UNE EXEMPTION OU DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION NON SOUMISE AUX EXIGENCES D'ENREGISTREMENT DU U.S. SECURITIES ACT, (B) CONSTITUERONT DES « RESTRICTED SECURITIES » (TITRES SOUMIS À DES RESTRICTIONS) AU SENS DE LA RÈGLE 144 DU U.S. SECURITIES ACT, ET (C) NE POURRONT À L'AVENIR ÊTRE OFFERTES OU VENDUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, SAUF EN VERTU D'UNE EXEMPTION OU DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION NON SOUMISE AUX EXIGENCES D'ENREGISTREMENT DU U.S. SECURITIES ACT. IL N'Y AURA PAS D'OFFRE PUBLIQUE DES NOUVELLES ACTIONS AUX ÉTATS-UNIS ET LES NOUVELLES ACTIONS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR UNE BOURSE DE VALEURS MOBILIÈRES AMÉRICAINE NI COTÉES SUR UN SYSTÈME DE COTATION INTERCOURTIERS AUX ÉTATS-UNIS, ET AEDIFICA N'A PAS L'INTENTION DE PRENDRE QUELQUE MESURE QUE CE SOIT EN VUE DE FACILITER L'EXISTENCE D'UN MARCHÉ POUR LES NOUVELLES ACTIONS AUX ÉTATS-UNIS.

SUBJECT TO CERTAIN EXCEPTIONS, THIS DOCUMENT AND THE INFORMATION CONTAINED HEREIN IS NOT FOR GENERAL RELEASE, PUBLICATION, DISTRIBUTION OR DISCLOSURE OTHERWISE, WHETHER DIRECTLY OR INDIRECTLY, IN WHOLE OR IN PART, IN OR INTO THE UNITED STATES OR ANY OTHER STATE OR JURISDICTION WHERE TO DO SO WOULD CONSTITUTE A VIOLATION OF THE LAWS OF THAT JURISDICTION OR WOULD REQUIRE ADDITIONAL DOCUMENTS TO BE COMPLETED OR REGISTERED, OR REQUIRE ANY MEASURE TO BE UNDERTAKEN IN ADDITION TO THE REQUIREMENTS UNDER BELGIAN LAW.

BY VOTING IN FAVOUR OF THE MERGER YOU ACKNOWLEDGE AND AGREE THAT YOU ARE AWARE THAT THE NEW SHARES ISSUABLE TO YOU (A) HAVE NOT BEEN, AND WILL NOT BE, REGISTERED UNDER THE U.S. SECURITIES ACT OF 1933, AS AMENDED (THE "U.S. SECURITIES ACT") OR THE SECURITIES LAWS OF ANY STATE OR OTHER JURISDICTION OF THE UNITED STATES AND ARE BEING OFFERED AND SOLD PURSUANT TO AN EXEMPTION FROM, OR IN A TRANSACTION NOT SUBJECT TO, THE REGISTRATION REQUIREMENTS OF THE U.S. SECURITIES ACT, (B) WILL BE "RESTRICTED SECURITIES" WITHIN THE MEANING OF RULE 144 UNDER THE U.S. SECURITIES ACT, AND (C) IN THE FUTURE MAY NOT BE OFFERED OR SOLD, DIRECTLY OR INDIRECTLY, IN THE UNITED STATES, OTHER PURSUANT TO AN EXEMPTION FROM, OR IN A TRANSACTION NOT SUBJECT TO, THE REGISTRATION REQUIREMENTS OF THE U.S. SECURITIES ACT. THERE WILL BE NO PUBLIC OFFERING OF THE NEW SHARES IN THE UNITED STATES AND THE NEW SHARES HAVE NOT BEEN AND WILL NOT BE LISTED ON A U.S. SECURITIES EXCHANGE OR QUOTED ON ANY INTER-DEALER QUOTATION SYSTEM IN THE UNITED STATES AND AEDIFICA DOES NOT INTEND TO TAKE ANY ACTION TO FACILITATE A MARKET FOR THE NEW SHARES IN THE UNITED STATES.

Bruxelles, 30.04.2026, 17:40 CET

Dépôt du projet de fusion et convocation de l'assemblée générale extraordinaire en vue de l'approbation de la fusion avec Aedifica

- **Les conseils d'administration d'Aedifica et de Cofinimmo ont approuvé le projet de fusion**
- **Les assemblées générales extraordinaires d'Aedifica et de Cofinimmo seront convoquées en juin pour approuver la fusion par absorption de Cofinimmo par Aedifica**

Dans le cadre de l'offre d'échange lancée par Aedifica sur l'ensemble des actions en circulation de Cofinimmo SA/NV (**Cofinimmo**), Aedifica SA/NV (**Aedifica**) a acquis en mars 2026 environ 80 % des actions Cofinimmo, faisant désormais d'Aedifica l'actionnaire de contrôle de Cofinimmo.

Depuis lors, Aedifica et Cofinimmo ont poursuivi la préparation de l'intégration de leurs équipes et de leurs portefeuilles. Cette intégration sera formalisée par une fusion juridique par absorption de Cofinimmo par Aedifica. Dans ce cadre, les conseils d'administration ont approuvé le projet de fusion, qui a été déposé le 30 avril 2026 au greffe du tribunal de l'entreprise. À la suite de la fusion juridique, les actions Cofinimmo restantes seront, si la fusion est approuvée, échangées contre des actions Aedifica selon un rapport d'échange de 1,1784.

En vue de l'approbation de la fusion juridique, Aedifica et Cofinimmo convoqueront, selon les prévisions, leurs assemblées générales extraordinaires respectives :

- Aedifica : le 12 juin 2026 – avec une assemblée de carence le ou aux alentours du 30 juin 2026, dans l'hypothèse où le quorum de présence ne serait pas atteint ; et
- Cofinimmo : le ou aux alentours du 30 juin 2026.

Bruxelles, 30.04.2026, 17:40 CET

Pour plus de détails sur la fusion, il est renvoyé au projet de fusion déjà disponible sur le site internet de Cofinimmo. Les rapports de fusion respectifs et les rapports du commissaire, ainsi que les autres documents légalement requis dans le cadre des assemblées générales extraordinaires précitées, seront mis à disposition sur les sites internet respectifs en même temps que la convocation effective.

Bruxelles, 30.04.2026, 17:40 CET

ANNEXE AU COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annnonce en application de l'article 7:97, §4/1 du CSA

Le 28 avril 2026, le conseil d'administration de Cofinimmo a approuvé un projet de fusion par absorption, dans le cadre duquel la Société agit en qualité de société absorbée et Aedifica en qualité de société absorbante, ainsi que sa soumission à l'assemblée générale extraordinaire de Cofinimmo (le **Projet de Fusion**) (l'**Opération**).

Aedifica, une société anonyme dont le siège est situé Rue Belliard 40/11, 1040 Bruxelles, Belgique, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Bruxelles) sous le numéro 0877.248.501, qui agit en qualité de société absorbante dans le cadre de la fusion, doit être considérée comme une « partie liée » (au sens des International Financial Reporting Standards adoptés conformément au Règlement (CE) 1606/2002, et en particulier de l'International Accounting Standard (IAS) 24) de la Société, dans la mesure où Aedifica détient, à la date du présent communiqué de presse, une participation d'environ 79,57% dans la Société, et contrôle dès lors la Société, ce qui fait d'Aedifica une partie liée de Cofinimmo sur la base de l'IAS 24.9(b)(i).

Détails de l'Opération

Le contexte plus large de cette opération est l'intention d'Aedifica et de la Société de créer une healthcare REIT de premier plan en Europe en regroupant les activités des deux sociétés au sein d'une entité combinée. Dans ce cadre, une offre publique d'échange volontaire et conditionnelle a été lancée par Aedifica sur l'ensemble des actions de la Société, les actionnaires de la Société se voyant offrir 1,185 nouvelles Actions Aedifica pour chaque action de la Société. À la suite de l'offre d'échange et au vu de ses résultats, Aedifica ayant acquis 30.312.595 actions de la Société, soit 79,57% de l'ensemble des actions de la Société, Aedifica propose désormais d'absorber la Société par voie de fusion par absorption conformément aux articles 12:2, alinéa premier, *juncto* 12:24 à 12:35 CSA (la **Fusion**).

Conclusion du Comité et appréciation par le commissaire de la Société

Un comité composé de trois membres indépendants du conseil d'administration de Cofinimmo (le **Comité**) a apprécié les conditions du Projet de Fusion et a émis un avis écrit et circonstancié au conseil d'administration.

Dans son avis, le Comité conclut que (traduction libre):

« À la lumière de l'article 7:97 CSA, le Comité a procédé à une analyse approfondie de la Résolution Proposée.

Cette appréciation a comporté une analyse détaillée du Projet de Fusion qui figure dans cette Résolution Proposée, une analyse de l'impact financier et des autres conséquences de celui-ci, une identification des avantages et des inconvénients ainsi qu'une appréciation de la manière dont ils s'inscrivent dans la stratégie de la Société.

Sur la base d'une telle appréciation, le Comité estime que la Résolution Proposée et le Projet de Fusion qui y est contenu sont dans l'intérêt de la Société, compte tenu de la mise en balance des avantages et des inconvénients que représente la Fusion. »

Pour plus de détails concernant la fusion et ses conditions, le Comité renvoie au Projet de fusion, ainsi qu'aux documents suivants qui seront publiés dans le cadre de la fusion : (i) le rapport spécial du conseil d'administration relatif au Projet de Fusion, (ii) le rapport du commissaire relatif au Projet de Fusion, (iii) le

Bruxelles, 30.04.2026, 17:40 CET

rapport spécial du conseil d'administration d'Aedifica relatif au Projet de fusion et (iv) le rapport du commissaire d'Aedifica relatif au Projet de fusion.

Le Conseil d'Administration ne s'est pas écarté de la conclusion du Comité dans sa prise de décision. Le commissaire de la Société a procédé à son appréciation conformément à l'article 7:97, §4 du CSA, dont la conclusion est libellée comme suit :

“Sur la base de notre évaluation, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les données financières et comptables incluses dans l'avis du comité d'administrateurs indépendants daté du 28 avril 2026 et dans le procès-verbal de l'organe d'administration du 28 avril 2026, justifiant la transaction proposée, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs au regard des informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Notre mission a été réalisée uniquement dans le cadre des dispositions de l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations et notre rapport ne peut donc être utilisé dans un autre contexte.”

Bruxelles, 30.04.2026, 17:40 CET

Pour plus d'informations

Philippe Etienne

Head of External Communication

Tél. : +32 2 373 60 32

petienne@cofinimmo.be

Lynn Nachtergaele

Head of Investor Relations

Tél. : +32 2 777 14 08

lnachtergaele@cofinimmo.be

À propos de Cofinimmo :

Depuis plus de 40 ans, Cofinimmo investit, développe et gère des immeubles de location. La société possède un patrimoine implanté en Belgique, en France, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Espagne, en Finlande, en Irlande, en Italie et au Royaume-Uni, d'une valeur d'environ 6,1 milliards EUR. Attentive aux évolutions sociétales, Cofinimmo a pour mission de mettre à disposition des espaces de soins, de vie et de travail de haute qualité pour ses partenaires-locataires au bénéfice direct des occupants. *'Caring, Living and Working – Together in Real Estate'* est l'expression de cette mission. Forte de son expertise, Cofinimmo a bâti un portefeuille d'immobilier de santé d'environ 4,7 milliards EUR faisant référence en Europe.

Société indépendante appliquant les normes les plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise et de durabilité, Cofinimmo offre des services à ses locataires et gère son patrimoine à travers une équipe d'environ 145 personnes à Bruxelles, Paris, Breda, Francfort et Madrid.

Cofinimmo est cotée sur Euronext Brussels et bénéficie du statut de REIT en Belgique (SIR), en France (SIIC), en Espagne (SOCIMI) et au Royaume-Uni (UK-REIT). Ses activités sont contrôlées par l'Autorité des Services et des Marchés Financiers (FSMA), le régulateur belge. Depuis mars 2026, Cofinimmo fait partie du groupe Aedifica.



www.cofinimmo.com

Follow us on:

